

Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION
SEANCE DU MARDI 26 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 26 septembre, à 18 h 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est assemblé, dûment convoqué, salle de la Grande Ourse à Saint-Agathon le Conseil d'Agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX

Etaient présents les conseillers d'agglomération suivants

ALLARD Ronan (*suppléant*) ; AUBRY Gwénaëlle (*suppléante*) ; BEGUIN Jean-Claude ; BERNARD Joseph ; BILLAUX Béatrice ; BOETE Cécile ; CADUDAL Véronique ; CALLONNEC Claude ; CARADEC-BOCHER Stéphanie ; CHAPPE Fanny ; CLEC'H Vincent ; CONNAN Guy ; CONNAN Josette ; DOYEN Virginie ; DUPONT Frédéric ; GAREL Pierre-Marie ; GIUNTINI Jean-Pierre ; GOUAULT Jacky ; GOUDALLIER Benoît ; GRAEBER Sophie ; GUILLOU Claudine ; GUILLOU Rémy ; HERVE Gildas ; JOBIC Cyril ; KERAMBRUN-LE TALLEC Agathe ; LE BARS Yannick ; LE BIANIC Yvon ; LE BLEVENNEC Gilbert ; LE CALVEZ Michel ; LE COTTON Anne ; LE CREFF Jacques ; LE FLOC'H Éric ; LE FLOC'H Patrick ; LE GALL Annie ; LE GAOUYAT Samuel ; LE JANNE Claudie ; LE LAY Alexandra ; LE LAY Tugdual ; LE MARREC François ; LE MEAUX Vincent ; LE MEUR Daniel (*suppléant*) ; LE SAOUT Aurélie ; LEYOUR Pascal ; LINTANF Joseph ; MOURET Patricia ; MOZER Florence ; NAUDIN Christian ; PAGNY Gilles ; PARISCOAT Dominique ; PRIGENT Marie-Yannick ; PULLANDRE Elisabeth ; RANNOU Hervé ; RASLE-ROCHE Morgan ; RIOU Philippe ; ROLLAND Paul ; SALLIOU Pierre ; SALOMON Claude ; SAMSON-RAOUL Caroline ; SCOLAN Marie-Thérèse ; TALOC Bruno ; VIBERT Richard.

Conseillers d'agglomération - pouvoirs

BOULANGER Servane	à CHAPPE Fanny
BURLLOT Gilbert	à TALOC Bruno
DUMAIL Michel	à GOUAULT Jacky
KERHERVE Guy	à GOUDALLIER Benoît
LE GOFF Philippe	à LE GAOUYAT Samuel
LE GOFF Yannick	à MOURET Patricia
LOZAC'H Claude	à LE MEAUX Vincent
ZIEGLER Evelyne	à LE LAY Tugdual

Conseillers d'agglomération absents et excusés

BOUCHER Gaëlle ; BOUILLENNEC Rachel ; BREZELLEC Marcel ; CHARLES Olivier ; CHEVALIER Hervé ; ECHEVEST Yannick ; INDERBITZIN Laure-Line ; LARVOR Yannick ; LE FOLL Marie-Françoise ; LE HOUEROU Annie ; LE MEUR Frédéric ; LE MOIGNE Yvon ; LE VAILLANT Gilbert ; PIRIOU Claude ; PONTIS Florence ; PRIGENT Christian ; PRIGENT Jean-Yvon ; QUENET Michel ; VAROQUIER Lydie

Nombre de conseillers en exercice : 88 Titulaires - 43 suppléants

Présents	61
Procurations	08
Absents	19

Date d'envoi de la convocation
Mercredi 20 septembre 2023

DEL2023-09-171

ENERGIE**SCHEMA DE DEVELOPPEMENT EOLIEN : APPROBATION**

Par délibération n°2021-04-072 en date du 20 avril 2021, Guingamp-Paimpol Agglomération a arrêté son projet de Plan Climat Air Energie Territorial 2021-2026. Parmi les objectifs à horizon 2050 et afin d'atteindre la neutralité carbone exigée, le PCAET retient :

- ✓ Une augmentation importante de la production locale d'Énergies Renouvelables et de Récupération (EnR&R), au moins équivalente à 85,4 % de la consommation d'énergie finale à l'horizon 2050 ;
- ✓ Le développement de boucles énergétiques locales et de l'autoconsommation pour réduire la dépendance, la facture et la précarité énergétiques.

Avec 156 GWh produite en 2015¹, l'énergie éolienne est la ressource renouvelable la plus exploitée sur le territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération. Elle représente 41,6% d'une production d'énergie finale totale de 372 GWh et 75 % de la production d'électricité locale. Le PCAET affiche des ambitions fortes pour l'éolien à horizon 2030 (+143 %), avec un potentiel de 378 GWh (soit 222 GWh supplémentaires), cumulant installation et redimensionnement.

La quasi-totalité des champs éoliens du territoire sont installés dans la moitié sud de l'agglomération. 3 communes du plateau de Bourbriac accueillent près de la moitié des 77 mats installés sur le territoire. Chaque nouveau projet contribue au mitage déjà important du paysage, renforce le sentiment de saturation des habitants et réduit l'acceptabilité sociale envers l'éolien.

Face à ce constat, l'Agglomération a coordonné, avec le soutien financier et technique de la DDTM22, la DREAL et la Région Bretagne, l'élaboration d'un Schéma de développement éolien répondant à trois enjeux :

- Produire avec les communes des règles locales opposables pour mieux maîtriser le développement, la qualité et l'impact des projets sur le territoire,
- Identifier les espaces les plus favorables pour renforcer la production d'énergie par éolienne et maintenir ainsi la dynamique d'augmentation de la production sur le territoire,
- Quantifier précisément le potentiel de développement éolien et s'inscrire dans les objectifs fixés par le Plan Climat Air Energie Territorial.

Afin de renforcer l'acceptabilité sociale de ces projets, la société civile a été associée très en amont et tout au long de la démarche en l'amenant à investir positivement le sujet. L'avis citoyen issu de ces travaux de concertation a permis d'alimenter les réflexions et le travail des élus du territoire en tenant compte des attentes des citoyens.

A l'issue de l'étude, les communes ont maintenu l'inscription de 22 zones dans le Schéma de développement éolien du territoire pour un potentiel de puissance installée maximal de 378 MW et une production annuelle moyenne estimée à 756 GWh (correspondant à la consommation électrique hors chauffage de 156 000 foyers (données officielles du Ministère de la Transition = 2MW installé = 4000 MWh/an = 800 foyers).

¹ Diagnostic du Plan Climat Air Energie Territorial - Données GIP Environnement Bretagne

Le Schéma de développement éolien permet donc de respecter les engagements pris dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial à horizon 2030 et 2050 pour des productions respectives de 378 GWh et 453.6 GWh.

Afin de rendre opposables les choix du territoire, le Schéma de développement éolien a été développé en lien étroit avec le Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Les orientations retenues ont été intégrées au sein d'une Orientation Aménagement et de Programmation thématique « Eolien », dans le PLUi voté le 2 février 2023. Au-delà de la définition de règles communes à l'ensemble des projets éoliens du territoire, chaque zone retenue fait l'objet d'une fiche spécifique qui traduit précisément les conditions de mobilisation de la zone pour un projet éolien et les points de vigilance à prendre en compte dans les études préparatoires.

En complément, les éléments issus de l'étude ne pouvant être intégrés dans les outils réglementaires du PLUi seront retravaillés ultérieurement dans le cadre d'une charte de bonnes pratiques spécifiques au territoire, qui s'imposera comme cadre contractuel de coopération avec le bloc local pour tout nouveau projet.

La commune de Saint Servais a souhaité modifier son avis pour supprimer la zone du lieu-dit Kermatahan, d'un potentiel de 8 MW de puissance installé. En effet, l'exploitation de la zone est rendue obsolète par la rénovation récente d'un logement à proximité immédiate du secteur précédemment définie et imposant donc une modification du rayon des 500 m annulant le potentiel de la zone.

La commune souhaite en contrepartie intégrer la zone du parc éolien de Saint Servais dans le Schéma éolien pour maintenir la capacité de production locale. Le Conseil communal a délibéré favorablement pour cette modification le 2 septembre 2023.

La zone accueille actuellement un parc de 5.6MW de puissance installé. Son potentiel de puissance installé en redimensionnement est de 8 MW.

Le Conseil communal de Saint Adrien, qui s'était exprimé défavorablement sur la zone du lieu-dit Kermacal le 2 juin 2022 a modifié sa position et s'est exprimée en faveur d'une réintégration de la zone au Schéma le 21 septembre 2023. Le potentiel estimé est de 2 éoliennes pour une puissance installée de 8,4 MW.

Le Schéma de développement éolien permet donc toujours de respecter les engagements pris dans le cadre du PCAET à horizon 2030 et 2050 pour des productions respectives de 662 GWh et 781 GWh. Cette évolution du Schéma sera traduite dans l'OAP thématique « Eolien » du PLUi de l'agglomération. Chaque zone fera l'objet d'une fiche spécifique qui traduit précisément les conditions de mobilisation de la zone pour un projet éolien et les points de vigilance à prendre en compte dans les études préparatoires.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2224-34 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.229-26, L. 123-19, R.229-51 et suivants;

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.100-1, L.100-2 et L.100-4 ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 » ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article n°188 intitulé « La transition énergétique dans les territoires » ;

Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial ;

Vu la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat

Vu le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques et les stratégies nationales bas carbone I et II ;
Vu le décret n°2020-4556 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie ;
Vu le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie de la région Bretagne, approuvé le 18 décembre 2020 ;
Vu la délibération n° 20181128B du 27 novembre 2018 prescrivant l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial de Guingamp-Paimpol Agglomération,
Vu la délibération n° 20200142 du 4 février 2020 validant le diagnostic et la stratégie du Plan Climat Air Energie Territorial de Guingamp-Paimpol Agglomération,
Vu la délibération n°2021_04_072 du 20 avril 2021, arrêtant le projet de Plan Climat Air Energie Territorial,

Entendu le rapport, et après en avoir débattu, le Conseil d'Agglomération avec 01 abstention (LE COTTON Anne) et 68 votes pour décide :

- **D'approuver le Schéma de développement éolien du territoire de Guingamp-Paimpol agglomération présenté en annexe 1 ;**
- **D'approuver le retrait de la zone dite de Kermatahan, sur la commune de Saint Servais, du Schéma de développement éolien du territoire de Guingamp-Paimpol agglomération ;**
- **D'approuver l'intégration de la zone dite du parc éolien de Saint Servais, sur la commune de Saint Servais, au Schéma de développement éolien du territoire de Guingamp-Paimpol agglomération ;**
- **D'approuver l'intégration de la zone du lieu-dit Kermacal, sur la commune de Saint Adrien, au Schéma de développement éolien du territoire de Guingamp-Paimpol agglomération.**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer les documents permettant son application sur le territoire.**

Fait et délibéré, les lieu, jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
Le Président,

Vincent LE MEAUX



Le Secrétaire de séance,

Michel LE CALVEZ